

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 18, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donné l'état d'engorgement des tribunaux, et vu l'objectif prioritaire de protection de la victime, cet amendement propose de porter le délai nécessaire à la tenue des débats contradictoires de 15 à 30 jours.